

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice) , PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel.

OBJET : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) POUR LES RESTAURANTS D'ALTITUDE DE PRA-LOUP.

VU sa délibération n°2012/71 du 02 juillet 2012 instaurant la participation à l'assainissement collectif (PAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égoût (PRE),

CONSIDERANT que la PAC est instaurée en vertu de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation,

CONSIDERANT le programme de travaux voté par délibération n°2014/.... au cours de la même séance pour créer une extension du réseau collectif et raccorder trois restaurants d'altitude et des WC publics sur le domaine skiable de Praloup,

CONSIDERANT que la délibération n°2012/71 relative à la Participation Assainissement Collectif n'est pas adaptée à ce cas spécifique et nécessite de définir un nouveau montant de participation,

CONSIDERANT que l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique précise que la PAC peut s'élever au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement autonome,

CONSIDERANT qu'au vu de leur capacité d'accueil et du nombre de couverts journaliers en période de pointe, le coût d'une installation d'assainissement autonome pour chaque restaurant peut varier entre 100 000 € et 200 000 € chacun,

Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer la Participation à l'Assainissement Collectif des trois restaurants d'altitude à savoir : Costebelle, Dalle en Pente et Clos du Serre à un montant de **40 000 € chacun**
- **PRECISE** que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- **PRECISE** que la PAC n'est pas soumise à la TVA,
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement, article 704 de la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Jacques MARTIN